

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00208
Numéro SIREN : 848 141 990
Nom ou dénomination : 2F CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2024 sous le numéro de dépôt 5876

2024 05876

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS


11 JUIN 2024

Me F. PRINTEMS Greffier Associé

GREFFE - RCS



COMPTES ANNUELS



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

Bilan Actif

10/12/2022

Etat exprimé en euros

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés	30 336		30 336	33 434	
Autres créances	434		434	1 567	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	2 279		2 279	85	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	18 805		18 805	
	TOTAL (III)	51 854		51 854	35 087
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		51 854		51 854	35 087

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 000	1 000
	RESERVES		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	7 607	3 335
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	3 450	4 273
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	12 158	8 707
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 270	70
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 605	9 401
	Dettes fiscales et sociales	35 821	9 520
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		7 388	
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes	39 697	26 379	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	51 854	35 087	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	3 450,23	4 272,64	
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	39 697	26 379	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	200 000		200 000	291 862
	Montant net du chiffre d'affaires	200 000		200 000	291 862
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			200 000	291 862
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 514	1 724
	Impôts, taxes et versements assimilés			576	554
	Salaires et traitements			186 137	285 553
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			189 227	287 831
RESULTAT D'EXPLOITATION				10 773	4 031

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

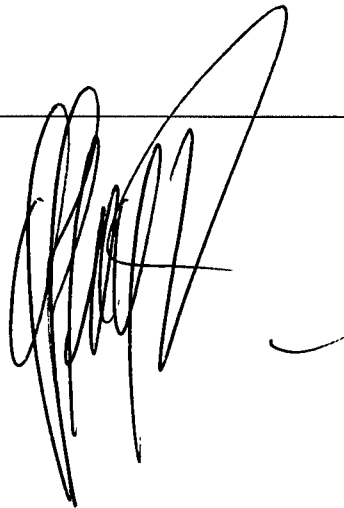
31/12/2023

31/12/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		10 773	4 031
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	7	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	7	
RESULTAT FINANCIER		(7)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		10 765	4 031
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		500
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	6 600	104
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	6 600	104
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(6 600)	396
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		715	154
TOTAL DES PRODUITS		200 000	292 362
TOTAL DES CHARGES		196 550	288 089
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 450	4 273

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the word 'ANNEXE'.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **51 854 euros** - - - -

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de **200 000 euros**

- un total charges de **196 550 euros**

- dégage un résultat de **3 450 euros** - - - -

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2023**

- finit le **31/12/2023**

- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SARL 2F CONSEIL** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **51 854** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **200 000** euros et un total **charges** de **196 550** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **3 450** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. _____

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

-Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2F CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Chemin de l'Alleau
37210 ROCHECORBON
848 141 990 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 mai,
A 11 heures,

Monsieur Franck FRUGIER,
demeurant 8 Chemin de l'Alleau 37210 ROCHECORBON,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
2F CONSEIL,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Franck FRUGIER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à **3 450,23 euros** de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice

3 450,23 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 11 057,51 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Franck FRUGIER, associé unique, détient un compte courant, non rémunéré, ouvert dans les livres de la société, qui s'élève à la clôture de l'exercice à la somme **de 1 270 euros**.
- En application d'une convention de prestation de services, la SAS MANDREGO, au sein de laquelle la Société 2F CONSEIL est la présidente et l'associée unique, a versé la somme **de 200 000 euros HT** à la SARL 2F CONSEIL au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver la rémunération annuelle nette versée à Monsieur Franck FRUGIER, au titre de ses fonctions de gérant, soit la somme **de 108 879 euros**, incluant une somme **de 8 879 euros** au titre de la CSG non déductible au cours de l'exercice écoulé.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société de ses cotisations sociales obligatoires et facultatives pour un montant respectif **de 46 904 euros** et **de 30 354 euros** ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Franck FRUGIER
Associé unique



2F CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Chemin de l'Alleau
37210 ROCHECORBON
848 141 990 RCS TOURS

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 mai 2024**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à **3 450,23 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 3 450,23 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 11 057,51 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Certifié conforme
La Gérance**

